

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGÈRES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
N. LAKS

E. ROSAY (à partir de la délibération n° b_20260223_hab_012)

M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
J. BOUCHET, J-C. GUILLON
B. FOL

J. LAVOREL
F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

A. CUZIN par L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, M. DE SMEDT par J. BOUCHET

Membres excusés

M. GENOUD, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, A. MAGNIN

Membres absents

E. ROSAY (jusqu'à la délibération n° b_20260223_hab_012),
P-J. CRASTES, M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe Ressources et modernisation
O. MANIN, Directeur Général Adjoint Territoire durable
J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe Cohésion territoriale
M. LETOUBLON, Coordinatrice de la Maison de la Justice et du Droit
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice Attractivité territoriale
S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Habitat - Logement
J. BOUDOU, Chargée de mission Planification

Point information/débat préalable

1. Avis sur le portage foncier de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie pour des projets à Vulbens

Présentation de J. BOUDOU, annexée au présent procès-verbal.

Avis unanimement favorable du Bureau communautaire sur le portage foncier de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie pour des projets à Vulbens.

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 02 février 2026.....	3
IV. Délibérations	3
1. Habitat	3
1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	3
1.2. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'arrêté préfectoral de modulation des plafonds de loyers du logement locatif intermédiaire.....	4
2. Transition écologique.....	6
2.1. Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) au titre de l'année 2026	6
3. Eau-assainissement	7
3.1. Attribution de l'accord-cadre de travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63).....	7
4. Social.....	9
4.1. Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois	9
5. Finances	11
5.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2026	11
V. Divers	13

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 12 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

La séance est ouverte à 18h15.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

C. VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 02 février 2026

Aucune observation.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV. Délibérations

1. Habitat

1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,

Depuis l'approbation en 2019 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé leur souhait de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons a en effet proposé d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma.

En contrepartie, les Communautés de Communes du Genevois, Pays de Cruseilles, Arve et Salève, et Usses et Rhône ont accepté en 2024 de réaliser sur leur territoire une part accrue des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ou d'habitats adaptés programmés sur l'arrondissement, réduisant ainsi le nombre à réaliser par Annemasse Agglomération.

La Communauté de Communes du Genevois doit désormais réaliser 32 places de TFL ou 10 habitats adaptés, contre auparavant 20 places de TFL ou 16 habitats adaptés.

A ce jour, aucune place de TFL ni d'habitat adapté n'est réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes. 3 projets sont cependant en cours de réflexion à Saint-Julien-en-Genevois et à Valleiry.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2020, les EPCI et Communes du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois doivent se prononcer sur la nouvelle répartition territoriale proposée.

La présente délibération a donc pour objet d'émettre un avis sur le projet d'avenant audit schéma.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gens du voyage ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée dans la salle à 18h18 de E. ROSAY.

1.2. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'arrêté préfectoral de modulation des plafonds de loyers du logement locatif intermédiaire

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,

Le Logement Locatif Intermédiaire (LLI) répond à un besoin du territoire : il permet de loger des ménages dont les revenus, bien que supérieurs aux plafonds permettant d'accéder à un logement social, ne leur permettent toutefois pas d'honorer un loyer du marché libre.

Or, dans certaines communes, l'écart entre le prix plafond du LLI et le prix de marché n'est pas significativement suffisant.

Aussi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) propose un arrêté pour moduler les plafonds de loyers du LLI dans les communes dont les écarts entre les loyers du marché et les plafonds de loyers du LLI ne sont pas suffisamment significatifs. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, seules les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Vulbens et Chevrier sont concernées.

La DREAL propose une modulation du plafond de loyer LLI :

- A Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève : le plafond de loyer LLI de droit commun (19,51 €/m²) est supérieur au prix du marché (18,47 €/m²).
- A Vulbens et Chevrier : le plafond de loyer LLI de droit commun (14,49 €/m²) est légèrement insuffisamment inférieur au prix du marché (16,29 €/m²).

La Communauté de Communes estime que :

- Ce projet d'arrêté risque de complexifier davantage encore la lisibilité de l'action publique : une harmonisation de l'ensemble des zonages (I, II, III et ABIS, A, B1, C) en concertation avec les collectivités concernées semble plus efficiente.
- La faiblesse des dispositifs de contrôle sur les loyers pratiqués questionne.
- La conjoncture particulièrement défavorable à la construction de logements invite les collectivités à faciliter les opérations.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet d'arrêté de modulation des plafonds de loyers du LLI.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 23 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral de modulation des plafonds de loyers du logement locatif intermédiaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. MESTELAN-PINON précise que, lors des discussions de préparation de ce projet d'arrêté, il a été mentionné d'une part, que le dispositif de contrôle n'était pas assuré et d'autre part, que maintenir les plafonds du logement locatif intermédiaire permettrait de soutenir l'effort de construction auquel la conjoncture n'est pas favorable.

J-C. GUILLON souligne que s'il est favorable à une diminution du loyer par m², il regrette cependant l'absence de corollaire avec un nombre imposé de places de stationnement.

C. VINCENT ajoute que tous les opérateurs consultés en Haute-Savoie émettent un avis défavorable à ce projet d'arrêté, avec pour motivation d'appeler à la révision concertée des zonages.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Transition écologique

F. BENOIT rappelle que tout élu siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) doit se déporter avant l'examen de la délibération, s'il y siège à titre personnel ou s'il perçoit une rémunération au titre de sa désignation par une collectivité ou un groupement de collectivités. Se déporter signifie que l'élu ne doit ni prendre la parole, ni prendre part au vote, ni remettre de procuration.

2.1. Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) au titre de l'année 2026

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) contribue à la gestion des alpages du département, au maintien de l'agriculture dans ces espaces et à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement. Accompagnant les éleveurs et les organisations professionnelles sur tout sujet concernant le pastoralisme (suivi de travaux, gestion d'associations foncières pastorales, appui technique aux groupements pastoraux), elle peut réaliser des études, diagnostics et animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la gestion de la ressource en eau.

La SEA 74 propose une adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Savoie pour le compte de toutes les Communes de leur territoire. Les membres adhérents peuvent bénéficier de ses services d'accompagnement dans la gestion du foncier, des investissements en alpages ou des actions à destination des habitants.

La SEA 74 sollicite pour la première fois l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois, au tarif de 0,10 € / habitant, représentant un montant total de 4 981,70 € en 2026.

Dotée sur son territoire de deux sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) de nature remarquable comportant des alpages (Salève et Vuache), la Communauté de Communes pourrait ainsi bénéficier d'une expertise pastorale en vertu de ses compétences.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu le courrier adressé par la SEA 74 en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'appel de cotisation – Année 2026, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de cotisation s'élevant à 4 981,70 € et tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **prévoit** l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY ajoute que les aménagements financés à destination de l'agriculture doivent permettre de préserver les nappes phréatiques.

F. BENOIT note par ailleurs que le Canton de Genève envisage de ne plus autoriser le pâturage des vaches suisses sur le Salève, en raison de l'épidémie de dermatose nodulaire. Si la décision était prise en ce sens, elle soulèverait toutefois un certain nombre de questions.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Eau-assainissement

3.1. Attribution de l'accord-cadre de travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation de travaux sans tranchée et/ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, un accord-cadre a été lancé pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, et pour un montant maximum de 1 300 000,00 € H.T. soit 1 560 000,00 € T.T.C.

Conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 décembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 13 janvier 2026 à 16h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'ouvrage conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 02 février 2026 et, au vu du classement des offres, cette dernière propose de retenir l'offre de l'entreprise TST Travaux Sans Tranchée, sise 131 allée Maryse Bastié à Valsershône (01200), pour un montant maximum de 1 300 000,00 € H.T. soit 1 560 000,00 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

La présente délibération a pour objet d'attribuer l'accord-cadre travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable (marché n° 2025-63).

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2162-2 et suivants, R2162-13 et 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaine) ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 02 février 2026 ;

DELIBERE

Article 1 : attribue l'accord-cadre travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable – sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63) à l'entreprise TST – Tranchée Sans Travaux, sise 131 allée Maryse Bastié à Valsershône (01 200), pour un montant de 1 300 000 € H.T. soit 1 560 000 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits aux budgets annexes Régie eau et Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Social

4.1. Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 8e Vice-Présidente,

L'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter, dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, un dispositif d'action sociale peut être mis en place par l'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en gendarmerie (ISCG) : celui-ci peut être amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc....) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

L'Etat a sollicité la Communauté de Communes du Genevois afin qu'elle participe au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Une convention triennale de partenariat relative au financement de ce poste a été signée le 20 décembre 2023 entre l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes Usses et Rhône, la Communauté de Communes Arve et Salève, et l'association Aide aux Victimes Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie qui porte le poste.

Le principe de cofinancement reposait sur une participation dégressive de l'Etat pour parvenir la troisième année à une répartition à un tiers entre l'Etat, le Département et les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec une répartition à part égale entre ces derniers.

La participation financière de la Communauté de Communes du Genevois pour la dernière année 2025 (et en année glissante), s'est élevée à hauteur de 5 167 € pour 216 personnes prises en charge (144 en 2024).

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé d'en approuver une nouvelle pour trois ans et pour un coût prévisionnel annuel du poste, indiqué par l'AVIJ, de 66 900 € par Equivalent Temps Plein (ETP). Soit une participation annuelle de la Communauté de Communes du Genevois à hauteur de 5 575 €, représentant 8,3% des coûts totaux. La hausse est notamment justifiée par le paiement par l'AVIJ des Savoie de la prime Ségur.

Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 3 mois sur l'année civile et les montants des subventions examinés annuellement par les co-financeurs.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention triennale de partenariat relative au financement dudit poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 ;

Vu la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales de l'Etat ;

Vu le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales approuvé par le conseil départemental le 14 avril 2020 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 8 : renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés ;

Vu la délibération n° 20231204_b_soc_51 du Bureau communautaire du 04 décembre 2023 portant approbation de Convention de financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 € (crédits prévus au budget) ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante et le seront jusqu'au terme de ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Finances

F. BENOIT rappelle que tout élu siégeant dans une instance décisionnelle d'un organisme bénéficiaire d'une subvention doit se déporter avant l'examen de la délibération, s'il y siège à titre personnel ou s'il perçoit une rémunération au titre de sa désignation par une collectivité ou un groupement de collectivités. Se déporter signifie que l'élu ne doit ni prendre la parole, ni prendre part au vote, ni remettre de procuration.

Est considérée comme une instance décisionnelle, un Conseil d'administration, un Bureau, un Comité de direction, un Directoire, etc. Si l'organisme comprend seulement une Assemblée générale, celle-ci est alors considérée comme décisionnelle.

5.1. Attribution de subventions de fonctionnement 2026

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes du Genevois soutient les initiatives menées par des organismes et notamment les associations, dont le dynamisme est une des richesses de la vie locale et contribue à son attractivité.

Une subvention se définit comme un concours financier alloué par une personne publique à un organisme, qu'il soit de droit privé ou public, sans contrepartie directe pour cette dernière. L'initiative du projet appartient à l'organisme bénéficiaire.

La subvention se distingue notamment de :

- La participation correspondant à une contrepartie financière ou à un statut (ex. membre d'un conseil d'administration) ;
- La cotisation représentant le montant annuel fixé et réclamé par l'organisme auquel la collectivité adhère.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits ouverts chaque année dans le budget.

Les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € nécessitent obligatoirement la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire, précisant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 pour un montant total de 201 313,68 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH, des subventions aux particuliers (crédits prévus au budget primitif) ;

Vu l'avis de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 19 janvier 2026 ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

Vu le détail des subventions annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du social pour l'année 2026, pour un montant total de 164 287,88 €, telles que détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'économie et du tourisme pour l'année 2026, pour un montant total de 29 025,80 €, telles que détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'éducation pour l'année 2026, pour un montant total de 3 000 €, telles que détaillées en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2026, pour un montant total de 3 000 €, telles que détaillées en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de la transition écologique pour l'année 2026, pour un montant total de 2 000 € telles que détaillées en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BENOIT annonce l'ajout de 2 subventions en faveur du social, qui ne figuraient pas dans le dossier de séance adressé aux élus : 500 € à l'Association des conciliateurs de justice et 7 500 € à la Maison médicale de garde, sous réserve que le projet aboutisse. Cette subvention permettrait de doter cette dernière d'une partie de ses équipements dans le cadre de son démarrage d'activité, et sachant que l'Association SOS Médecins assurerait des consultations 2 jours par semaine. Ce service à la population est porté par la Communauté de Communes du Genevois, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les médecins du territoire.

N. LAKS souhaite des précisions sur la création d'une nouvelle école à l'Institut Scientifique Européen (ESI).

F. de VIRY explique que cette structure associative, créée il y a 30 ans à l'initiative du CERN, organise diverses formations de tous niveaux et avec différents programmes. La subvention proposée a vocation à soutenir un nouveau programme de formation. Donc il ne s'agit pas de créer une nouvelle école. Un audit réalisé 2 ans auparavant a souligné que l'ESI devait être plus actif et augmenter ses tarifs. Le recrutement de Florence MOUTON au poste de directrice a favorisé le développement et la prise d'autonomie de l'ESI, qui bénéficie d'une moindre subvention chaque année de la part du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG). Le Vice-Président insiste sur le rôle stratégique de l'ESI constituant une porte ouverte intéressante sur le CERN, dont les transferts de technologies bénéficient aujourd'hui au Pays de Gex.

F. BENOIT précise que l'objectif est que l'ESI puisse se doter d'un business model, soulignant que la structure est la seule formation universitaire du territoire dispensée à ArchParc.

C. VINCENT rappelle que les élus communautaires s'étaient accordés pour que les subventions communales et intercommunales ne se cumulent pas.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

V. Divers

N. DUPERRET souhaiterait obtenir le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) des rénovations des réseaux d'eaux de Présilly, indispensable dans le cadre de travaux de voiries.

E. ROSAY mentionne que le Service des eaux fait un point annuel avec chaque Commune et qu'il convient de prendre rendez-vous avec Aurélie GIVONETTI en cas d'urgence.

F. BENOIT rappelle que le dernier Conseil communautaire de la mandature débutera à 19h et que les élus seront invités, avant le début de la séance, à remettre leur tablette numérique au Service informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



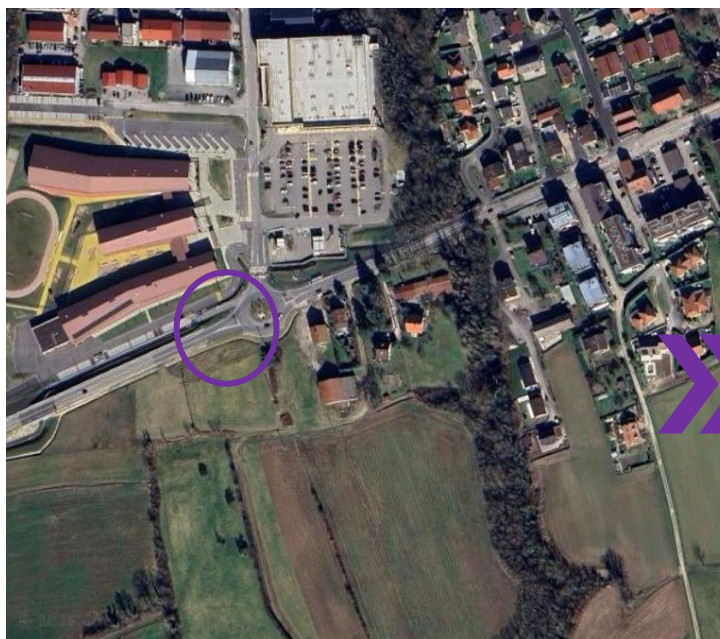
**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Avis sur le portage foncier de l'Établissement public foncier
de Haute-Savoie pour des projets à Vulbens*

Contexte de la demande d'intervention

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Site situé au :
1120 route de Saint-Julien à
VULBENS
- ▶ Acquisition de la parcelle A1728
d'une surface de 941 m²
- ▶ Parcelle jouxtant les parcelles
A1714, 1715 et 1087 appartenant
déjà à l'EPF



- Secteur **NON IDENTIFIÉ** dans le Plan d'Action Foncier (PAF).
- Zonage du PLU en vigueur : Ap.
- PLU en cours d'évolution via une déclaration de projet pour adapter les pièces règlementaires à l'équipement d'intérêt public.